

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.b Documents graphiques 1 - Zonage PLU



Echelle = 1 / 2 500

Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée n°3
06/05/2010	22/04/2013	28/01/2014	16/12/2019

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 16/12/2019

Source : Direction Générale des Impôts - Cadastre ; mise à jour : 2010

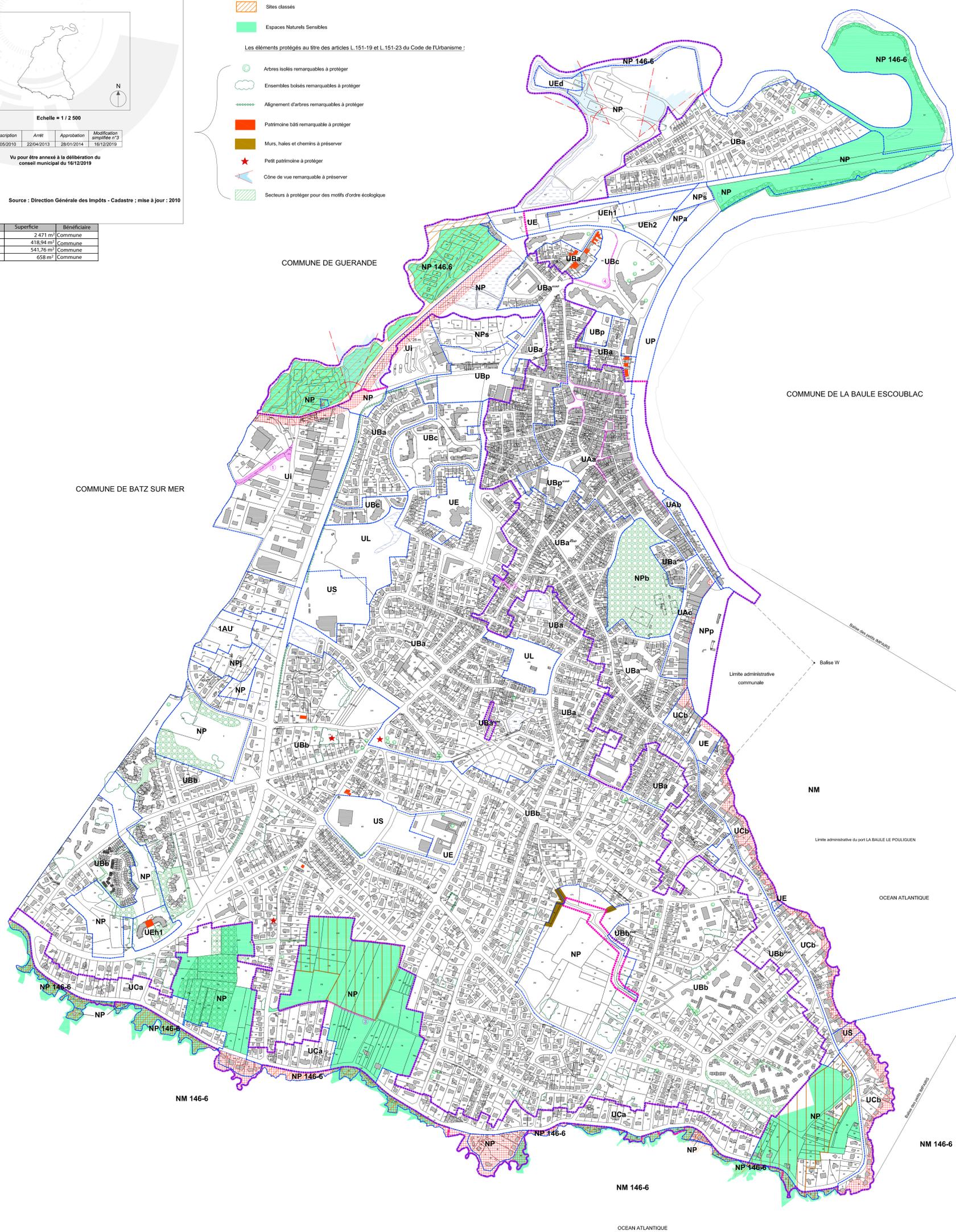
Légende :

- UAa Proposition PLU et Libellé
- Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- Entrées archéologiques
- Linéaires commerciaux à préserver
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides
- Sites classés
- Espaces Naturels Sensibles

Les éléments protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Arbres isolés remarquables à protéger
- Ensembles boisés remarquables à protéger
- Alignement d'arbres remarquables à protéger
- Patrimoine bâti remarquable à protéger
- Murs, haies et chemins à préserver
- ★ Petit patrimoine à protéger
- ▲ Cône de vue remarquable à préserver
- Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique

N°	Désignation	Superficie	Bénéficiaire
1	Réalisation de voirie	2 471 m ²	Commune
2	Élargissement de la voirie	418,94 m ²	Commune
3	Chemin piétonnier à créer	541,76 m ²	Commune
4	Élargissement de la voirie	658 m ²	Commune



COMMUNE DE GUERANDE

COMMUNE DE LA BAULE ESCOUBLAC

COMMUNE DE BATZ SUR MER

Limite administrative communale

NM

Limite administrative du port LA BAULE LE POULIGUEN

OCEAN ATLANTIQUE

NM 146-6

NM 146-6

OCEAN ATLANTIQUE

NM 146-6